

**Objet : Autorisation d'avance de la subvention allouée a la MJC de Reyrieux**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
05 décembre 2023

**Date d'affichage :**  
05 décembre 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Pouvoirs : 04  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Secrétaire de Séance :** Catherine VALLIN

Afin de permettre le fonctionnement de l'association MJC de Reyrieux et répondre aux dépenses courantes de l'année 2024, Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention de 85 000 € allouée, soit 21 250 € correspondant à 25% de la somme versée en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant,

<b>POUR :</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>00</b>

- **DECIDE** d'accorder à l'association l'Espace Talenconnais une avance sur la subvention qui sera allouée en 2024,

- **DECIDE** que cette somme équivaudra à 25% de la subvention perçue en 2023 soit 21 250 €

**Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023**

**Le Maire,**  
**Carole BONTEMPS-HESDIN**



<b>Acte</b> 001-210103222-20231212- 20231212DE10-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024	et de sa publication le 04/01/2024
---	---	---------------------------------------